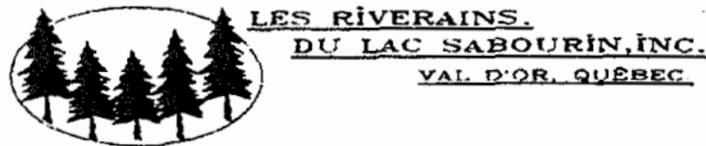


Projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin.



Mémoire présenté par l'Association des riverains du lac Sabourin.

À l'audience du BAPE prévue pour le 19 octobre 2004 à Val d'Or

Les premiers villégiateurs du lac Sabourin des années 50 ont ouvert un chemin d'accès et fait un lotissement de terrains de manière à conserver le caractère naturel des lieux. En créant l' Association des Riverains du lac Sabourin, les villégiateurs des années 85 ont repris la gestion de ce domaine de villégiature avec le même esprit.

Hélas les coupes forestières des années 90 ont été faites malgré l'alerte à la protection du caribou des bois, lancée par notre association et la Fédération québécoise de la faune. Les villégiateurs ont réussi à négocier avec les forestières la protection d'une mince bande de forêt derrière leurs chalets et autour des petits lacs environnants et fait relocaliser les chemins d'accès de coupes pour minimiser l'impact de ces opérations sur leur environnement. Cette entente temporaire laisserait toujours le droit à ces dernières d'opérer à nouveau dans la partie de ce territoire qui n'est pas actuellement incluse dans la proposition d'aire protégée.

La proposition de création de la réserve de biodiversité du lac Sabourin est venue appuyer notre volonté de protection de ce territoire. Avec ce projet, il serait maintenant possible d'envisager de jouir d'un milieu où la nature endommagée reprendrait ses droits et continuerait de s'épanouir là où elle est restée intacte.

Selon le projet de biodiversité, le territoire sud du lac Sabourin serait protégé, cependant que le secteur nord et la section est de l'esker du lac en seraient exclus. Par conséquent, nous avons soumis une proposition visant à agrandir le territoire proposé (doc :1) en nous basant sur les arguments suivants :

1- Arguments **en faveur de la protection de l'esker du lac Sabourin**

Nous demandons que l'esker du lac Sabourin soit inclus dans la réserve pour les raisons mentionnées dans le projet du Ministère de l'environnement à la page 142.

(doc : 2)

-protège une zone où la coupe de bois est interdite

Même si nous avons une entente avec le Ministère des ressources naturelles, seulement cette année, 8 permis ont été émis pour la coupe domestique. Cette entente, proposée par les riverains, spécifie que personne n'a le droit de couper dans cette zone. Seuls les riverains l'ont respectée intégralement. C'est un territoire convoité qui ne cesse de dépérir par les coupes de bois et les prélèvements d'écorce de bouleau.

-protège un secteur utilisé par le caribou

Plusieurs villégiateurs ont observé des caribous dans cette zone ce qui confirme qu'une « continuité d'habitats favorables semble nécessaire pour que le caribou puisse sélectionner des habitats répondant à ses besoins ». De plus, il y a eu des observations de lynx à cet endroit (4 connus à l'été 2004) ce qui est relativement nouveau.

- favorise le maintien de l'intégrité écologique du lac Sabourin

Cet esker constitue une réserve d'eau potable de très bonne qualité qui alimente continuellement le lac Sabourin ; son couvert forestier protège aussi de l'érosion les rives du lac constituées de falaises très fragiles. De plus, l'ajout de cet esker de 3 km² permettrait d'accroître le pourcentage des eskers protégés en Abitibi et aurait l'avantage d'inclure un esker dans une zone déjà protégée.

2- Arguments en faveur de la protection du secteur nord du lac Sabourin :

- protège la bande de 200 m déjà prévue par le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-l'Or

La protection prévue au schéma d'aménagement nous semble insuffisante étant donné qu'elle permet toujours les coupes forestières. A l'heure actuelle, à cause des coupes, il ne reste qu'une mince bande de forêt à l'extrémité nord du lac ce qui permet aux VTT de se rendre directement au bord de l'eau.

Notre proposition assurerait une meilleure protection du lac. En interdisant de nouvelles coupes dans le bassin versant, on éviterait les effets négatifs sur le lac comme l'érosion, le ruissellement, la turbidité, l'augmentation de la température autant de facteurs qui affectent la vie aquatique.

-complète la protection du bassin versant du lac Sabourin

L'intégrité d'un lac est proportionnelle à l'intégrité des bassins versants qui l'alimentent. La proposition d'agrandissement de la réserve soumise par l'Association des riverains du lac Sabourin englobe une bonne partie des bassins versants du lac :

1.8 km² de l'esker demandé d'une superficie de 3km²

+ 10.8 km² de la partie nord du lac

Ces surfaces viendraient s'ajouter aux 46.4 km² déjà protégés. Les superficies protégées des bassins versants du lac Sabourin et de la rivière Sabourin serait alors respectivement de 59 km² et de 9.9 km², soit 78 % de la surface du premier et 37 % de la surface du second. Ceci donnerait plus de cohérence au projet (doc : 3a,b,c). De plus, la réserve serait clairement délimitée par des chemins forestiers et des marais. Cette zone de protection supplémentaire nous semble un minimum pour assurer une protection convenable au lac.

La forêt de ce territoire a déjà été récoltée par les forestières lors de coupes successives de 1989 à 1998 (doc :4). Ajouter ce territoire à la réserve réduirait la possibilité forestière de l'aire commune 083-87S de 0.2% .(1.9% de réduction pour 25000 m³/an ou 0.2% de réduction pour 3000 m³/an.) (doc : 5). Les aménagements forestiers qui ont déjà été faits dans ce secteur, totalisent 1 % de la superficie de la réserve projetée (doc :6). L'agrandissement proposé par les riverains augmenterait à

2.7 % cette proportion par rapport à la nouvelle superficie de 403 km². (doc : 7a ,b).

Ces interventions ont été crédités par le ministère des Ressources naturelles.

« pour chaque mètre cube, une compagnie paie 10 \$ à l'état pour avoir le droit d'avoir ce mètre cube et l'usiner en forêt – il peut payer ce 10 \$ en équivalence de travaux sylvicoles ».(propos fournis par M. Martin Gingras de l'unité de gestion de Val d'Or lors de la première audition du BAPE tenue à Val d'Or le 1^{er} septembre 2004). Une plantation de pins gris (doc : 7a), de 0.95 km², située en bordure du chemin d'accès du lac Sabourin, à environ 3.5 km de ce dernier, est déjà réservée comme verger à graines. Son inclusion dans la réserve n'empêcherait pas la cueillette des graines.

Si cet ajout de territoire à la réserve de biodiversité projetée soustrait un montant infime à l'économie régionale, il a la vertu d'enrichir le patrimoine naturel des Québécois pour des générations à venir. L'une des composantes importantes de la réserve, le lac Sabourin, doit être adéquatement protégée. L'héritage que nous nous apprêtons à léguer à nos enfants n'a pas de prix, profitons de cette occasion unique, et faisons en sorte que sa valeur soit durable.

202

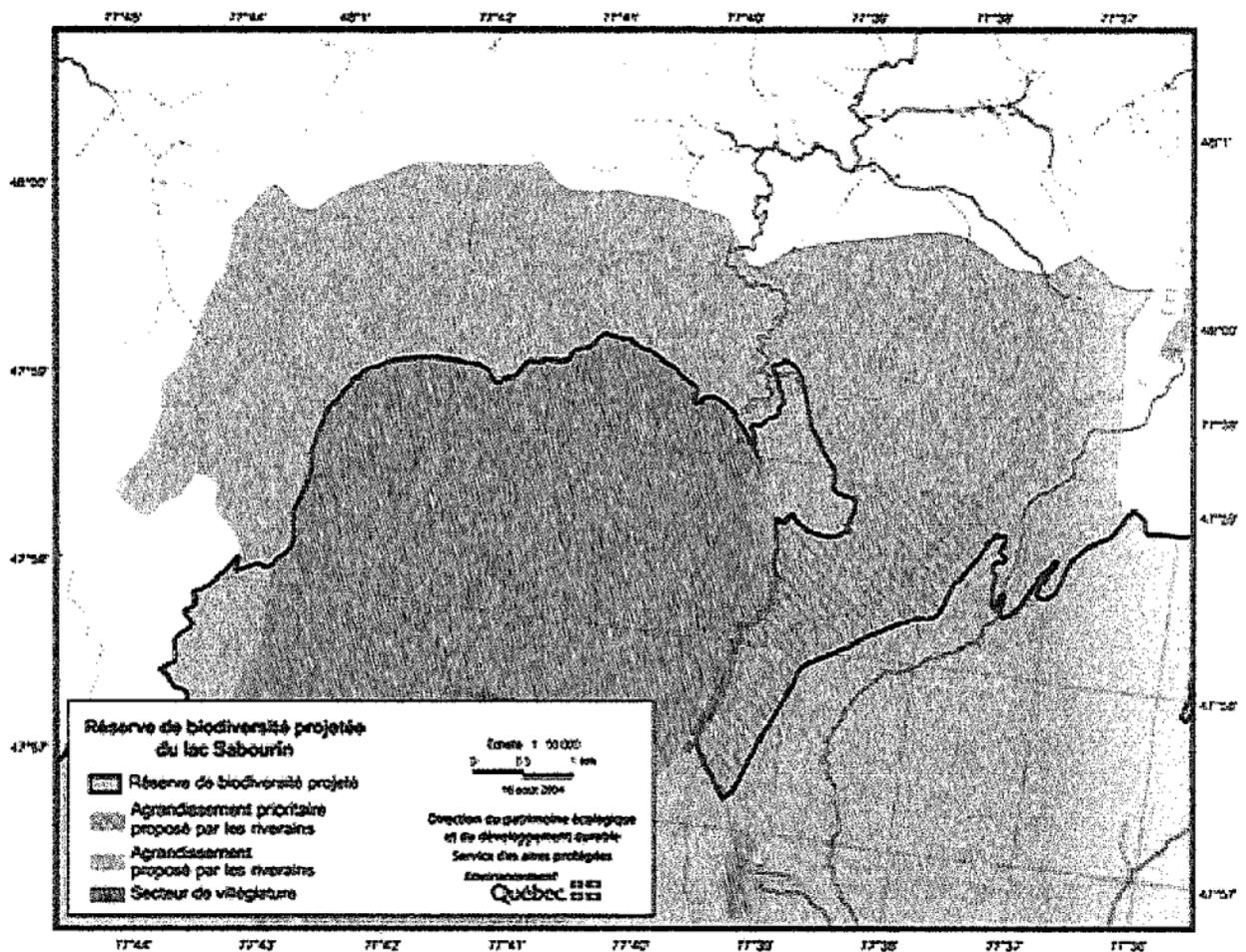
DA3

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

Proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin par « Les riverains du lac Sabourin »



Cette mentalité environnementaliste des riverains du lac Sabourin trouve son origine chez les fondateurs de cette colonie de villégiature. Soucieux des déchets, de la pollution et des espèces menacées comme le caribou, ces villégiateurs se distinguent aussi par leur volonté d'être intégrés à la réserve. En effet, le 27 juillet 2003, en plus d'appuyer le projet de réserve, l'Association des riverains du lac Sabourin a résolu de demander officiellement au ministère de l'Environnement que la zone de villégiature et l'esker adjacent soient inclus dans la réserve (annexe 19). S'étant tellement battus pour la protection de l'esker de Sabourin, ils aimeraient qu'il soit inclus dans la réserve. Selon eux, un agrandissement de la réserve qui engloberait l'esker et tout le pourtour du lac Sabourin jusqu'au chemin forestier amènerait les avantages suivants :

- complète la protection du bassin versant du lac Sabourin ;
- favorise le maintien de l'intégrité écologique du lac Sabourin ;
- protège un secteur utilisé par le caribou ;
- protège la bande de 200 m déjà protégée par le schéma d'aménagement contre la coupe d'arbres ;
- protège une zone où la coupe de bois de chauffage est interdite.

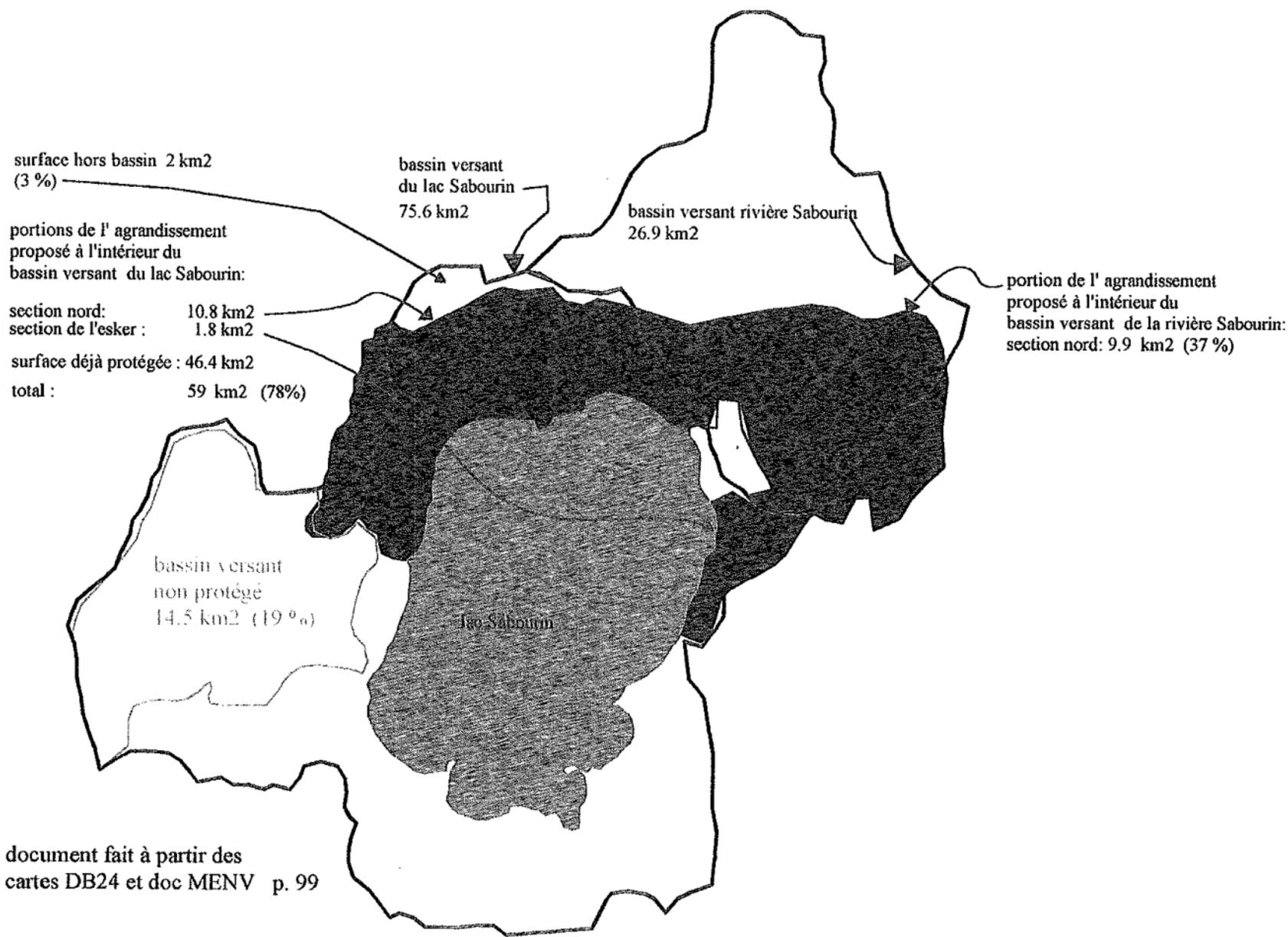
4.2 Une gestion plus fine des activités de prélèvement

Aux questions « Y a-t-il trop de chasse dans la réserve ? Y a-t-il trop de pêche dans la réserve ? », les réponses des riverains rencontrés sont mitigées. En ce qui a trait à la chasse, il y a des conflits d'usage, à l'automne, entre certains chasseurs qui monopolisent des petits lacs et les randonneurs qui en sont exclus. Selon eux, des zones destinées aux activités récréotouristiques, où la chasse ne serait pas permise, devraient être instituées. Le secteur de villégiature en bordure du lac Sabourin et les petits lacs « au Brochet » et « à la Truite » auraient davantage une vocation de récréation douce.

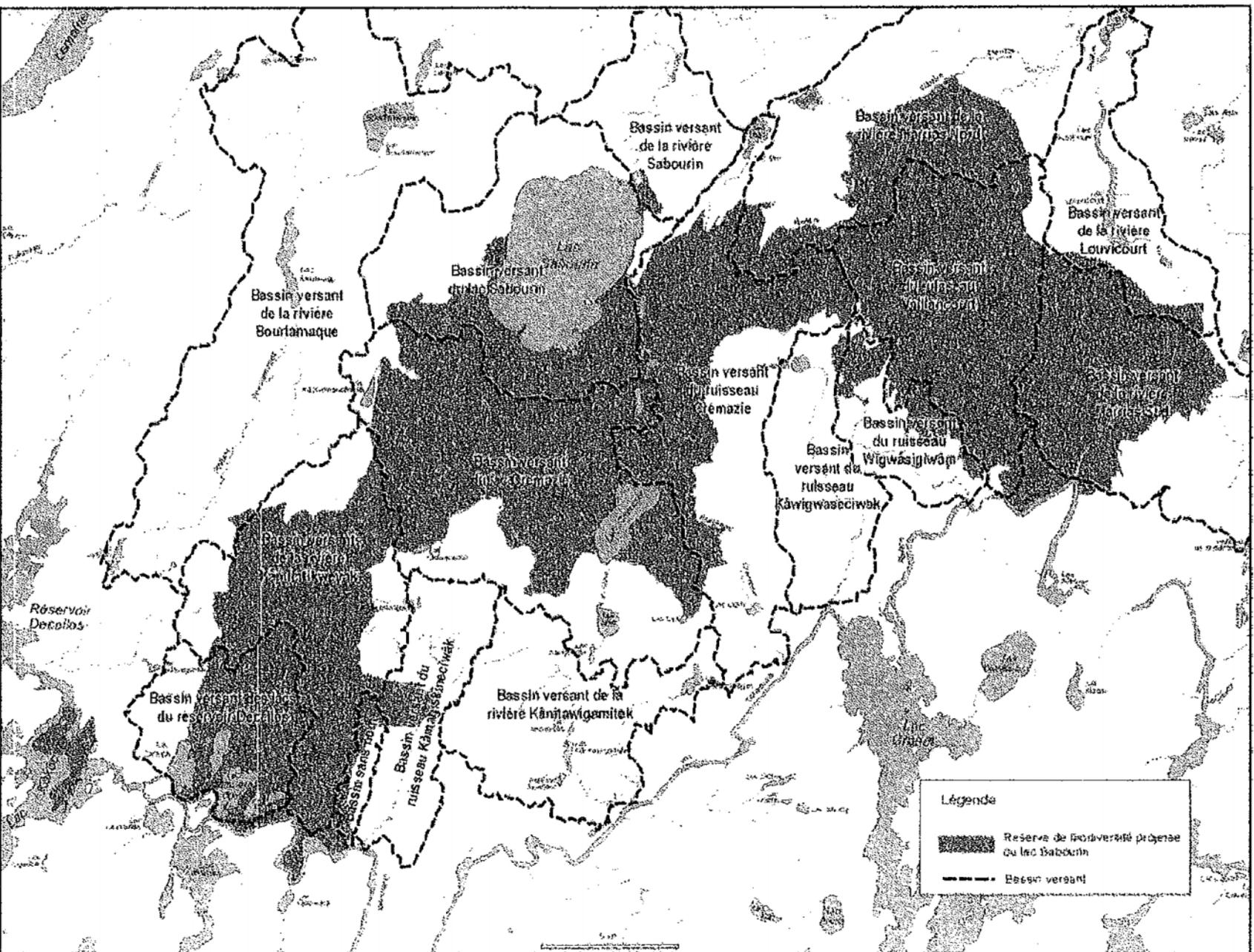
Selon les riverains, une forte pression de pêche s'exerce maintenant de la part des pêcheurs provenant de l'extérieur comme de la part des riverains. Ces derniers observent une diminution graduelle de la qualité de pêche. Certains croient qu'il y a actuellement trop de pêche et qu'un contrôle plus serré serait de rigueur. D'autres proposent de diminuer le quota de dorés de six à trois par jour pour les lacs situés près des villes, comme le lac Sabourin.

Enfin, les riverains apprécieraient garder le droit de couper quelques cordes de bois de chauffage, mais ils sont prêts à modifier leur façon de faire pour s'assujettir aux objectifs de maintien de la biodiversité. Parce qu'ils ne fréquentent leurs chalets que rarement en hiver, les quantités de bois de chauffage consommées sont minimales. De plus, les techniques utilisées jusqu'à maintenant menaceraient peu la biodiversité.

Le prélèvement de sève dans l'érablière Lemieux s'effectuerait déjà avec des modalités qui protègent l'environnement. L'acériculteur aurait choisi ce modèle dans une perspective artisanale et écologique. Ce type d'exploitation pourrait être compatible avec les objectifs d'une réserve de biodiversité.

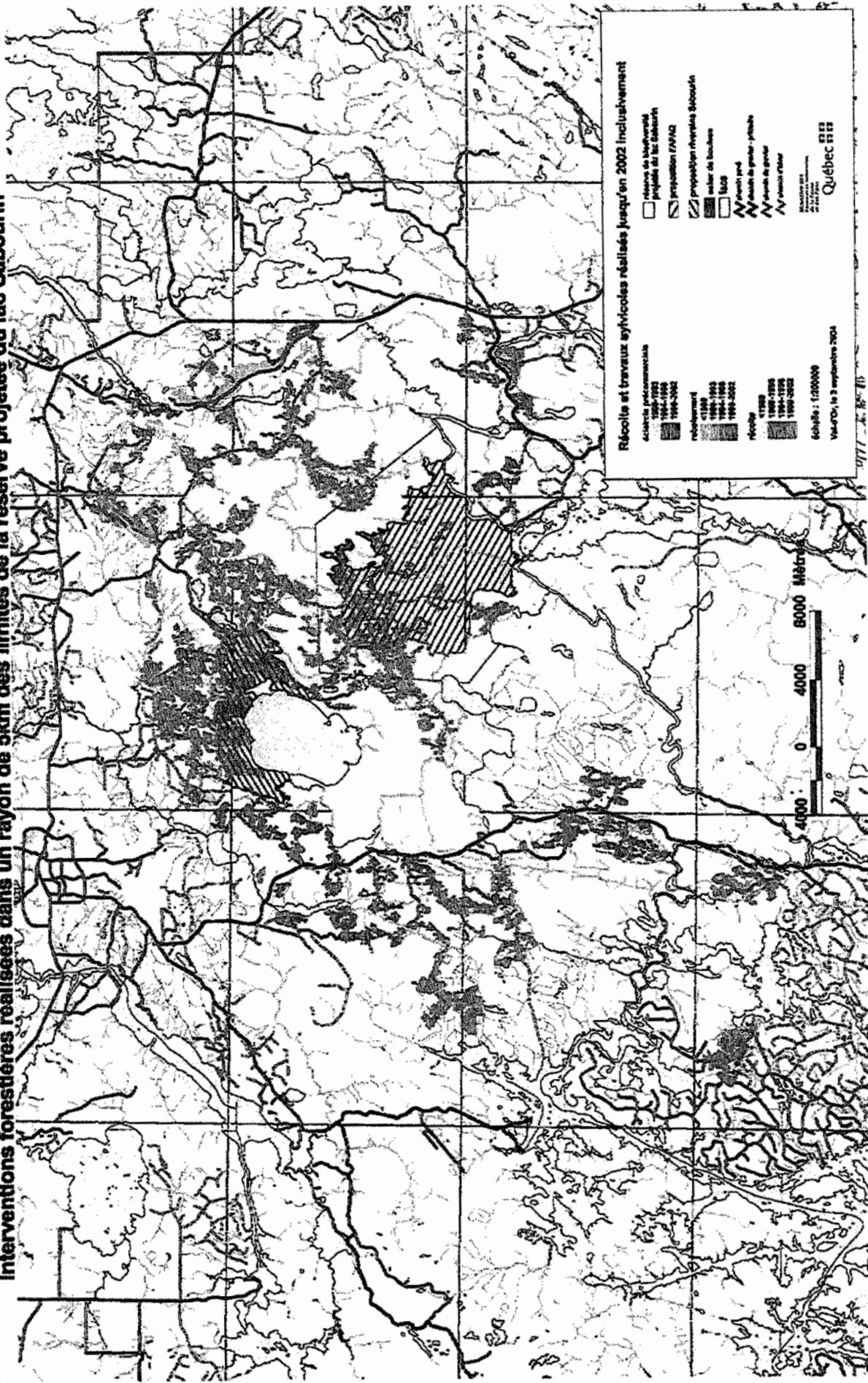


SURFACE D'OCCUPATION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE PAR RAPPORT AUX BASSINS VERSANTS



Bassins versants touchant la réserve

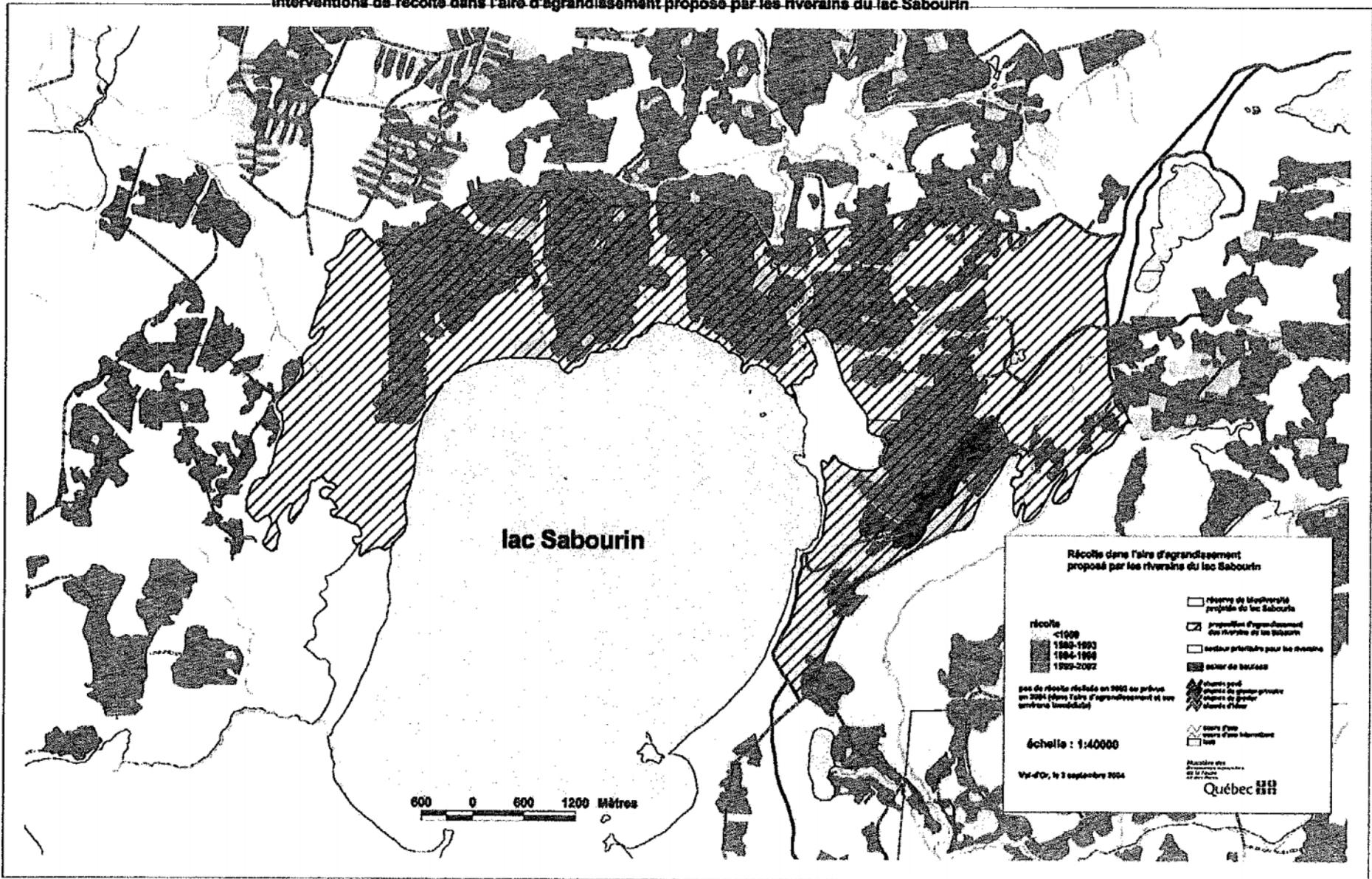
Interventions forestières réalisées dans un rayon de 5km des limites de la réserve projetée du lac Sabourin



202
 Projets de réserves de biodiversité des lacs
 Vaudray et Joannès et du lac Sabourin
 Abitibi / Baie James 6212-01-203

DB24

Interventions de récolte dans l'aire d'agrandissement proposé par les riverains du lac Sabourin



global dans l'aire commune touchée par le projet ainsi que dans les autres aires communes où ces usines s'approvisionnent.

Le fait de soustraire définitivement à l'aménagement le territoire forestier productif de l'aire protégée entraîne dans le cadre de l'actuel plan général d'aménagement forestier (PGAF) une perte de possibilité forestière de l'ordre de 15 000 m³/an, dans l'aire commune 083-87S. Cela représente environ 1,2 % de la possibilité forestière de cette même aire commune. Les propositions d'agrandissement des riverains du lac Sabourin et de la Société de la faune et des parcs ajoutent des pertes de possibilité forestière respectives de 3 000 m³/an et 7 000 m³/an. L'impact total qu'aurait le territoire agrandi de l'aire protégée serait de l'ordre de 25 000 m³/an (estimation basée sur la superficie forestière productive), ce qui équivaut à 1,9 % de la possibilité forestière de l'aire commune 083-87S. De plus, cet impact significatif s'ajoute à celui qui découle de deux autres projets d'aires protégées que le gouvernement entend créer dans cette aire commune soit les réserves de biodiversité projetées du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine, impact évalué à 14 000 m³/an. L'impact cumulatif total est donc de 39 000 m³/an toutes essences soit environ 2,8 % de la possibilité forestière de l'aire commune 083-87S. À cette perte de possibilité forestière, il faut ajouter les impacts liés à l'ajout d'autres territoires réservés à des fins de conservation, découlant d'orientations gouvernementales récentes (objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), écosystèmes forestiers exceptionnels, caribou).

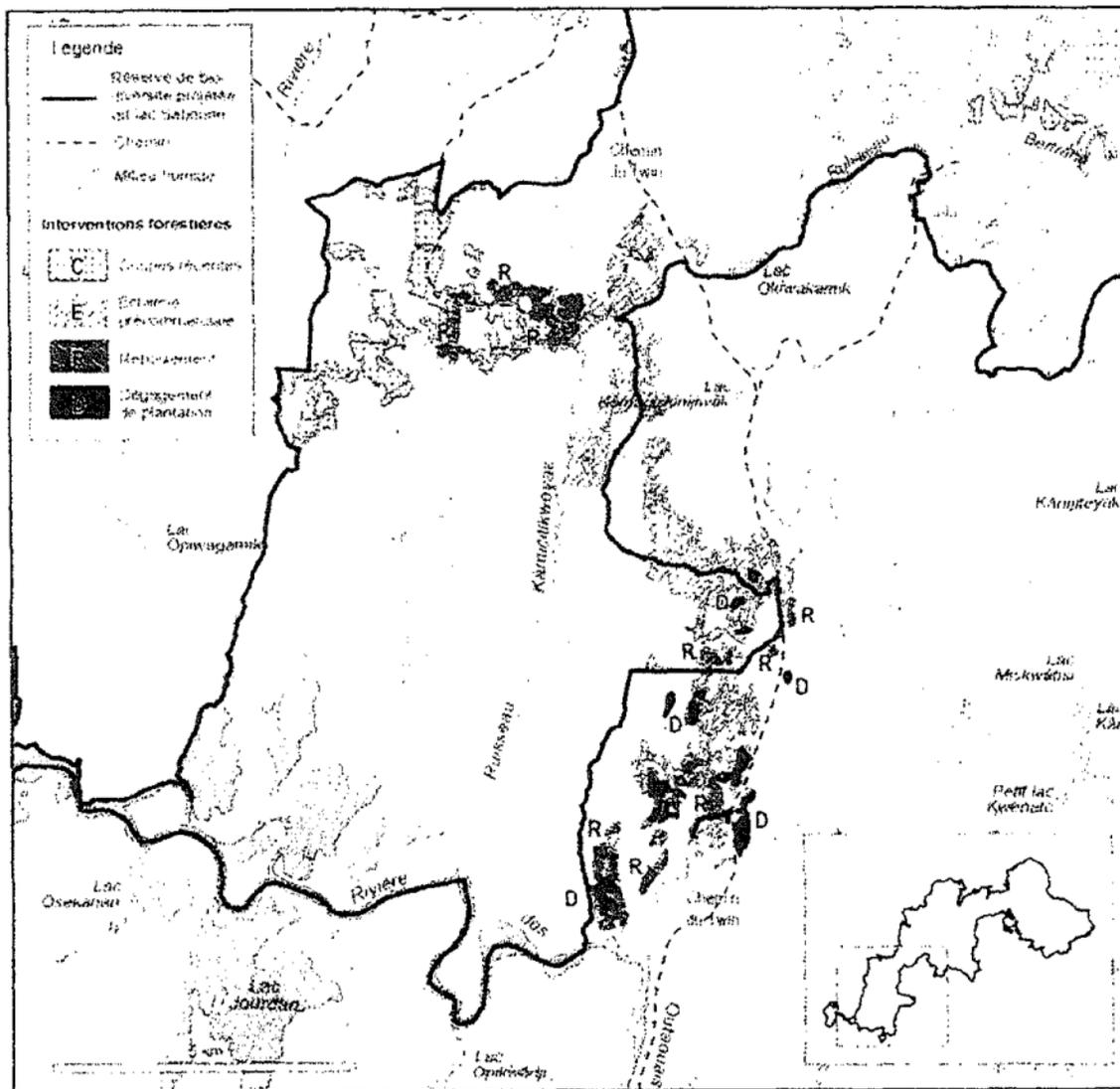
Soulignons également qu'une bonne partie de l'aire commune 83-87S est localisée dans un secteur (province naturelle C : Laurentides centrales). Cette dernière fera l'objet de travaux futurs de la part du gouvernement dans le cadre de sa *Stratégie sur les aires protégées* de sorte que d'autres projets d'aires protégées pourraient avoir un impact sur la possibilité forestière de l'aire commune 83-87S.

Finalement, outre les impacts sur la possibilité forestière, l'agrandissement proposé par l'*Association des villégiateurs du lac Sabourin* se situe dans un secteur où des investissements significatifs ont été faits au niveau forestier, de nombreux travaux sylvicoles y ayant été réalisés.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
22 septembre 2004

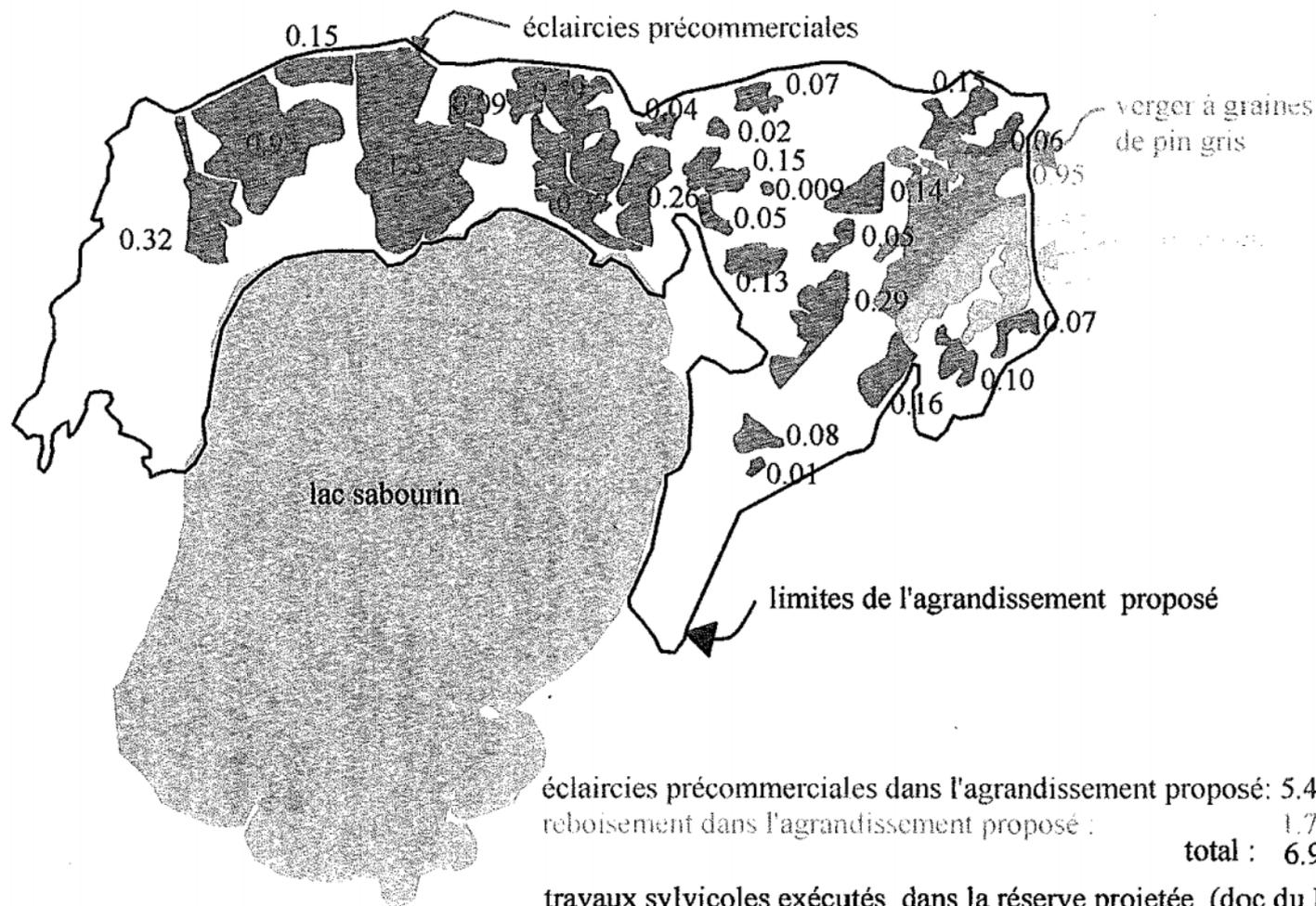
DB 32

peu de tremble. De plus, des opérations de reboisement ont été menées, de 1994 à 1998, au nord du secteur Ouest. Plus de 100 000 plants d'épinette noire ont été mis en terre sur sept parcelles couvrant 62 ha. Des éclaircies pré-commerciales ont été réalisées sur 272 ha principalement le long du chemin du Twin. Enfin, en 1996 et 1998, il y a eu du dégagement de plantation sur 5 ha, à proximité du chemin du Twin. En tout, ce n'est qu'un pour cent de la réserve qui a été ainsi aménagé intensivement. Ces aménagements ont été planifiés en collaboration avec la FAPAQ en vue de réduire « l'enfeuilletement » de l'habitat du caribou (M. Paré, FAPAQ, comm. pers.)



Interventions forestières récentes

Malgré l'omniprésence des éléments de la forêt boréale, il est possible dans certaines conditions particulières de rencontrer du bouleau jaune, de l'érable à sucre et de l'érable rouge. La présence d'une érablière à érable à sucre dans les environs de Val-d'Or peut paraître surprenante. En effet, bien que l'on puisse rencontrer quelques érables à sucre de façon très sporadique dans cette région située dans le domaine de la sapinière à bouleau



Calculs fait à partir de la carte DB25

% des travaux sylvicoles par rapport à la réserve agrandie

